

# Conseil de Communauté

## Délibération n°842018

Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Arlette LARMAN

---

### Objet : Appartement de secours de Saint Christol - Travaux de réhabilitation

**Madame Martine Dubayle Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel organise l'occupation de différents appartements de secours sur le territoire, par des personnes en situation d'urgence, via l'action du CIAS.

A cette fin, la commune de Saint-Christol met à disposition de la CCPL un appartement de secours.

Or, l'accès à cet appartement étant endommagé (escalier notamment), différents travaux sont nécessaires afin de permettre à nouveau son utilisation. Le montant prévisionnel des travaux envisagés s'élève à 6 000€ HT environ.

Au vu de la destination de ce logement, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe aux travaux de réhabilitation à hauteur de 3 000 €.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3000 € à la commune de Saint Christol afin de participer au financement des travaux de réhabilitation de l'appartement de secours susmentionné,

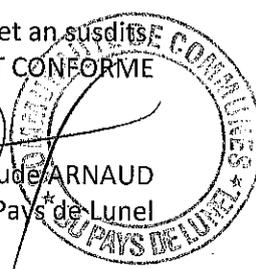
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 07/06/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex